

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2009**

CP 09/08-16

**MISE AUX NORMES DES CUISINES  
AU COLLÈGE PIERRE FLAMENS A CASTELSARRASIN  
AVENANTS ET MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AUX MARCHÉS  
DE TRAVAUX  
AVENANT N ° 1 AU CONTRAT DE MANDAT**

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration des cuisines au collège Flamens à Castelsarrasin.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2007, une autorisation de programme de 120 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération et une consultation a été lancée de nature à permettre la désignation d'un mandataire pour la réalisation de cette mise aux normes.

Par délibération du 30 juin 2008, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la mise aux normes des cuisines au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 129 554,53 € H.T soit 154 947,22 € T.T.C .

**II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet d'approuver quatre avenants ainsi qu'un marché complémentaire aux marchés de travaux relatifs à la réalisation de cette mise aux normes dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 9 août 2007.

Elle a également pour objet de modifier le contrat de mandat.

### **III – PRÉSENTATION DES AVENANTS ET DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE**

#### **LES AVENANTS**

La finalisation de l'opération nécessite la passation d'avenants aux marchés de travaux ayant pour objet de prendre en compte diverses adaptations aux travaux réalisés, à savoir :

#### **LOT N° 2 : CARRELAGE FAIENCE**

Les plus-values constatées proviennent de la différence entre les plus-values dues à des raccords de carrelage en zone cuisson, à la finition de la faïence par baguette métallique et l'habillage de l'embrasure des grilles de ventilation et les moins-values concernant des travaux non réalisés dans la zone laverie.

#### **LOT N° 5 : ELECTRICITE**

Les travaux en plus value concernent l'extension d'un bloc de secours et d'une alarme incendie, la remise en service de la trappe passe plats asservie par ventouse à l'alarme incendie et le raccord d'alimentation après démolition du socle support des appareils de cuisson, conformément à la demande du bureau de contrôle.

#### **LOT N° 6 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE - VENTILATION**

Les plus-values constatées concernent le remplacement des grilles de ventilation afin de sécuriser les cuisines, le déplacement et la modification d'un radiateur pour améliorer le fonctionnement et le déplacement du collecteur d'eau chaude sanitaire encastré au sol pour répondre à la nouvelle disposition des installations.

#### **LOT N° 7 : EQUIPEMENT CUISINE**

Les travaux en plus value proviennent de la fourniture et la pose de tôle inox entre les éléments de cuisson afin de répondre aux normes d'hygiène.

Le montant des avenants majore le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération de 5 005,56 € H.T. et se présente selon les conditions ci-après définies :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Avenant H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
1	Gros-oeuvre	PAILLAS (82)	9 615,53 €	/	9 615,53 €
2	Carrelage - faïence	MERZ (82)	4 000,00 €	549,28 €	4 549,28 €
3	Menuiserie bois et métal	DUFORETS (82)	6 798,00 €	/	6 798,00 €

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Avenant H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
4	Peinture	PINTO (82)	7 256,50 €	/	7 256,50 €
5	Electricité	CORRECH (82)	13 984,48 €	1 863,99 €	15 848,47 €
6	Chauffage – Plomberie - Ventilation	QUERCY CONFORT (82)	21 900,02 €	1 639,29 €	23 539,31 €
7	Equipement de cuisine	BOUSSAC (46)	66 000,00 €	953,00 €	66 953,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>129 554,53 €</b>	<b>5 005,56 €</b>	<b>134 560,09 €</b>

### LE MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Le marché complémentaire porte sur des travaux supplémentaires relatifs au lot carrelage faïence, à savoir :

- l'habillage de faïence, par mesure d'hygiène, de la paroi à l'arrière du self et finition par un profil métallique de protection en remplacement du lambris bois existant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juillet 2009 s'est prononcée favorablement sur les avenants proposés ainsi que sur la conclusion de ce marché complémentaire attribué à l'entreprise MERZ pour un montant de 1 560,02 € H.T.

Ainsi, le montant global des marchés initialement arrêté à 129 554,53 € H.T. est réactualisé à hauteur 136 120,11 € H.T.

### IV – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT

L'avenant n°1 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 202 000,00 € T.T.C compte tenu du montant global des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- coût de l'opération : 202 000,00 €
- avances allouées : 114 000,00 €

**Soit un reliquat de 88 000,00 € à verser de la manière suivante :**

- 40 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- 40 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
- 8 000,00 € sur présentation du solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration des cuisines au collège Flamens à Castelsarrasin,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 juillet 2009,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les avenants aux marchés de travaux suivants conclus sur la base d'une plus value de 5 005,56 € HT :

<i><b>Lot</b></i>	<i><b>Nature des travaux</b></i>	<i><b>Attributaire</b></i>	<i><b>Offre de base H.T.</b></i>	<i><b>Avenant H.T.</b></i>	<i><b>Total H.T.</b></i>
1	Gros-oeuvre	PAILLAS (82)	9 615,53 €	/	9 615,53 €
2	Carrelage - faïence	MERZ (82)	4 000,00 €	549,28 €	4 549,28 €
3	Menuiserie bois et métal	DUFORETS (82)	6 798,00 €	/	6 798,00 €
4	Peinture	PINTO (82)	7 256,50 €	/	7 256,50 €
5	Electricité	CORRECH (82)	13 984,48 €	1 863,99 €	15 848,47 €
6	Chauffage – Plomberie - Ventilation	QUERCY CONFORT (82)	21 900,02 €	1 639,29 €	23 539,31 €
7	Equipement de cuisine	BOUSSAC (46)	66 000,00 €	953,00 €	66 953,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>129 554,53 €</b>	<b>5 005,56 €</b>	<b>134 560,09 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché complémentaire attribué à l'entreprise MERZ, pour un montant de 1 560,02 € HT et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire ;
- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de mandat conclu le 9 août 2007 avec la Sémateg ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 202 000,00 € T.T.C compte tenu du montant global des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- coût de l'opération : 202 000,00 €
- avances allouées : 114 000,00 €

**Soit un reliquat de 88 000,00 € à verser de la manière suivante :**

- 40 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- 40 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
- 8 000,00 € sur présentation du solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,